



ELECTIONS LEGISLATIVES PARTIELLES 2022



COMMUNICATION DU CENTRE GABONAIS DES ELECTIONS

Conformément aux dispositions du **décret n°0252/PR/MI du 02 septembre 2022** fixant la date limite de dépôt des candidatures et portant ouverture et clôture de la campagne électorale et convocation du collège électoral pour les élections partielles des députés à l'Assemblée Nationale du **15 octobre 2022**, il est porté à la connaissance des Partis politiques ou Groupements de partis politiques légalement reconnus et de tous citoyens gabonais des deux sexes, âgés de 18 ans révolus, jouissant de leurs droits civils et politiques, qu'exceptionnellement, les formulaires de fiche de déclaration de candidature sont à retirer pour compter du **07 septembre 2022** et les dossiers de candidatures constitués à déposer au plus tard le **10 septembre 2022 à 18 heures** à son siège, sis à la **Cité de la Démocratie, villa n°53**.

LES PIÈCES À FOURNIR ET À JOINDRE AU FEUILLET N° 1 POUR LE CGE SONT :

| | Titulaire | Suppléant |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 1 - Une copie certifiée conforme d'acte de naissance ou jugement supplétif | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2 - Une déclaration sur l'honneur, formulaire CGE, en application des dispositions de l'article 62 nouveau de la Loi n°07/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3 - Un extrait de casier judiciaire (B3) datant de moins de trois mois | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4 - Deux photos d'identité noir - blanc 4cm x 3cm (3) | <input type="checkbox"/> | |
| 5 - L'indication du parti ou du groupement de partis politiques dont se réclament les candidats et l'emblème de ce parti ou groupement de partis politiques, ainsi que le signe distinctif pour les candidats indépendants (4) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 6 - La quittance délivrée par l'Agent du Trésor attestant le versement du cautionnement électoral (500 000 FCFA), conformément aux dispositions de l'article 67 de la loi n° 07/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques | <input type="checkbox"/> | |
| 7 - Un récépissé de déclaration des biens en cours de validité conformément aux dispositions de la loi n° 041/2020 du 22 mars 2021 modifiant certaines dispositions de la loi n° 002/2003 du 17 mai 2003 instituant un régime de prévention et de répression de l'Enrichissement Illicite en République Gabonaise | <input type="checkbox"/> | |

Le Président du CGE

Moïse BIBALOU KOUMBA